

Cousin (famille)

Un **cousin** est l'enfant de l'oncle ou de la tante d'une personne, quelle que soit la génération. Tous les descendants d'une fratrie sont cousins entre eux. Dans le langage courant, le terme « cousin » désigne souvent un **cousin germain**, c'est-à-dire le descendant immédiat d'une fratrie. Dans un sens plus général, on appelle parfois « cousin » tout individu avec lequel on possède au moins un ancêtre commun.



Les Deux Cousines par Antoine Watteau.

Sommaire

- 1 Terminologie associée au mot cousin
- 2 Mariage entre cousins
- 3 Autre emploi du mot
- 4 Pour approfondir
 - 4.1 Bibliographie
 - 4.2 Articles connexes
 - 4.3 Liens externes
- 5 Notes et références

Terminologie associée au mot cousin

On distingue plusieurs types de cousins :

- cousin *germain* : se dit de son cousin issu d'un frère ou d'une sœur de son père ou de sa mère ; deux cousins germains ont donc au moins un grand-père ou une grand-mère en commun, soit un lien de parenté au 4^e degré (selon le système actuel du droit civil français concernant le degré de parenté) ;
- cousin *utérin* : se dit de son cousin germain issu d'un frère ou d'une sœur de *sa* mère ;
- cousin *consanguin* : se dit de son cousin germain issu d'un frère ou d'une sœur de *son* père ^[réf. souhaitée] ;
- cousin *issu de germain* ou cousin *à la mode de Bretagne* : deux cousins issus de



Illustration des degrés de parenté.

germain sont les enfants issus respectivement de deux cousins germains ; en général, on désigne ainsi deux cousins qui ont un bisaïeul en commun (arrière-grand-père ou arrière-grand-mère communs) ; ils sont donc parents au 6^e degré ; on utilise aussi le terme de « cousin à la mode de Bretagne » : comme cette expression est en outre utilisée pour désigner tout descendant issu de son cousin germain, pour une meilleure précision dans ce cas, on lui préfère celle de « cousin germain éloigné au 1^{er} degré » pour désigner un enfant de son cousin germain (5^e degré), celle de « cousin germain éloigné au 2^e degré » pour un petit-enfant de son cousin germain (6^e degré), etc.

- *petit-cousin* ou cousin *issu de cousin issu de germain* : deux petits-cousins sont des enfants issus de deux « cousins issus de germains » ; ils ont ainsi au moins un trisaïeul en commun (arrière-arrière-grands-parents en commun) [[]citation nécessaire[]] ;
- *arrière-petit-cousin* : deux arrière-petits-cousins sont les enfants de deux petits-cousins, et ainsi de suite ;
- des doubles cousins sont des cousins paternels et des cousins maternels en même temps ;
- les cousins par alliance sont les cousins de son conjoint.

Mariage entre cousins

Mariage civil

Une personne peut se marier civilement avec un cousin dans de nombreux pays, dont la France¹ et la Belgique².

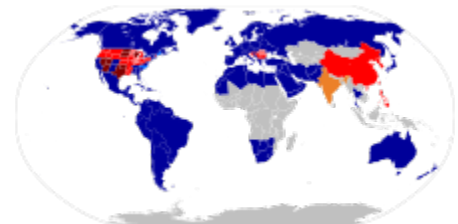
Mariage religieux

Selon le droit canon de l'Église catholique romaine, une dispense d'un évêque est nécessaire pour un mariage consanguin si les deux personnes sont cousines d'un degré inférieur ou égal à quatre selon le décompte du degré de consanguinité de l'église catholique³, mais seul le pape peut accorder une dispense pour les mariages entre cousins germains.

Les mariages entre frère et sœur sont interdits par l'Église catholique⁴ et par le Code civil des Français⁵, même en cas d'adoption.

Autre emploi du mot

- On emploie affectueusement le mot « cousin » pour désigner un peuple avec



Légalité du mariage entre cousins dans le monde.

- Mariage autorisé entre cousins au 1^{er} degré
- Légalité dépendant de la religion ou de la culture
- Interdiction du mariage entre cousins au 1^{er} degré
- Interdit avec exceptions
- Considéré comme un crime
- Données indisponibles

lequel on partage une histoire ou une culture commune. Dans la francophonie, on rencontre souvent les termes « nos cousins québécois », « nos cousins suisses », « nos cousins belges » ou « nos cousins français ».

- Le roi de France appelait ses « bons cousins » ou « mon cousin » les personnes qui étaient très proches de lui, même si celles-ci n'étaient pas princes du sang ou apparentées, mais des princes étrangers, des cardinaux, des pairs, des maréchaux de France, des Grands d'Espagne et quelques seigneurs du royaume^{6,7}.

Pour approfondir

Bibliographie

Articles connexes

- Famille
- Parenté
- Cousinade
- Consanguinité

Liens externes

Notes et références

- ↑ Code civil de la République française, Livre I^{er}, Titre V, Chapitre I^{er}, *Des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage* (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=901086EC2C442A254531353BB0443124.tpdjo10v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006136117&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20080705).
- ↑ *Les droits du couple*, Chapitre 2 : *Le mariage*[PDF] (http://www.test-achats.be/famille-et-vie-privee/20080813/les-droits-du-couple-FreeSample_s222901.pdf), Test Achat.
- ↑ Droit canon 1091.
- ↑ Droit canon 1078.
- ↑ Code civil - Article 162.
- ↑ Robert Merle, *Fortune de France*.
- ↑ Définitions lexicographiques (<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/cousin/0>) et étymologiques (<http://www.cnrtl.fr/etymologie/cousin/0>) de « cousin » du *Trésor de la langue française informatisé*, sur le site du Centre national de ressources textuelles et lexicales.

Ce document provient de « <https://fr.wikipedia.org> »

[/w/index.php?title=Cousin_\(famille\)&oldid=140841924](/w/index.php?title=Cousin_(famille)&oldid=140841924) ».

La dernière modification de cette page a été faite le 21 septembre 2017 à 17:47.
Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.